

LIVRET D'ACCUEIL

RESIDENCE PENANROS
Kerentrech
29930 PONT AVEN
tel 02 98 06 18 88
e-mail : penanros@fmt.bzh

La Résidence PENANROS vous souhaite la bienvenue. Elle vous assure, dans un cadre boisé, le repos et le calme, entourée d'une équipe compétente, dynamique et motivée.



Bro Goz ar milinou, Baradoz an Arzou, « Vieux pays des meuniers, Paradis des artistes ».

C'est ainsi qu'était surnommé la commune de Pont-Aven au XIXème siècle. Petite ville commerçante, elle inspira les plus grands artistes tels que Paul Gauguin, Emile Bernard, Paul Sérusier ou encore l'écrivain Xavier Grall.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Penanros est situé dans cette ville de renom de 3000 habitants.

SOMMAIRE

I. Présentation de la Fondation.....	4
II. Présentation de l'établissement.....	5
III. Le projet d'établissement	6
IV. Modalités administratives et financières.....	7
V. Conditions particulières de facturation.....	8
VI. Les frais de séjour	8
VII. L'entrée à la Résidence Penanros	9
VIII. Votre vie à la Résidence Penanros.....	9
IX. Assurances et formalité de dépôt	13
X. Le secret professionnel et le devoir de discrétion	13
Liste des pièces jointes au livret d'accueil lors de votre admission.....	13
Plan d'accès à la Résidence Penanros.....	14

I. Présentation de la Fondation

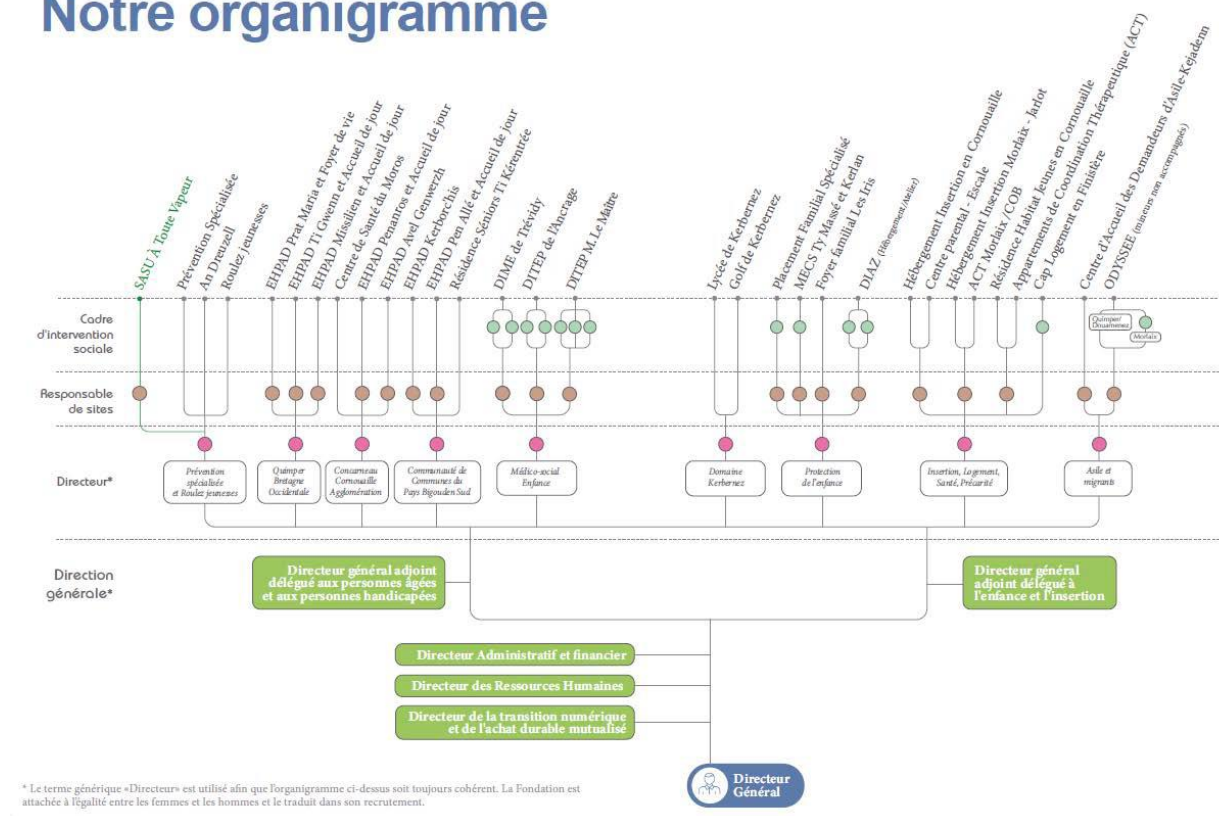
La Fondation Massé-Trévidy intervient dans trois secteurs d'activités :

- **Le secteur Personnes âgées/personnes handicapées** qui comprend 7 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- **Le secteur Enfance et Famille** qui comprend 11 établissements
- **Le secteur Formations et Insertion** qui comprend 8 établissements

La Présidente de la Fondation est Mme Marie-Marguerite BOURBIGOT et le Directeur Général est M. Steven TREGUER. L'administrateur délégué pour le territoire est Monsieur Gérard LIZET.

Ci-dessous, vous trouverez l'organigramme de la Fondation :

Notre organigramme



Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de la Fondation Massé-Trévidy : <http://www.fmt.bzh>

Siège social de la Fondation : Kerbernez – 29700 Plomelin

Direction Générale : 39, rue de la Providence – 29000 Quimper.

Valeurs de la Fondation : Texte issu de la charte fondatrice

- **L'héritage**

LA Fondation issue de la fusion entre l'Association de Trévidy et la Fondation de Kerbernez a été reconnue par le Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2004.

Son action, qui s'inscrit dans un héritage humaniste chrétien, procède d'une pratique d'accueil et d'écoute de celui qui est en difficulté, enfant, jeune adulte, famille, personne âgée. Ces principes ont contribué au développement de l'œuvre d'origine vers l'action éducative, sociale et médico-sociale qu'elle est aujourd'hui.

- **Les valeurs**

LA Fondation est, de par ses origines, porteuse de valeurs qui lui sont propres, qu'elle vise à promouvoir dans son action et à faire mettre en pratique par ses collaborateurs salariés et bénévoles. Tous s'engagent à privilégier dans leurs actions auprès des personnes accueillies, les valeurs humaines qui ont présidé à l'action de la congrégation et de Monsieur Massé.

La dignité de la personne, son droit à l'intégrité physique et morale doivent être respectés et protégés. Chacun doit être entendu dans ses difficultés, ses attentes, respecté dans son vécu, son développement et son projet de vie. Il doit être, dans la mesure de sa volonté et de ses possibilités, associé à l'élaboration du projet d'intervention, dans un esprit de promotion de son autonomie et de développement de ses potentialités.

La dignité de la personne, son développement et son autonomie prennent sens dans le respect de sa liberté : liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression. Ces valeurs, inscrites dans un projet humaniste où la dignité de la personne est le corollaire de la solidarité humaine, sont le fondement de l'action de la Fondation.

A Quimper le 29 septembre 2004 - Le Conseil d'Administration

II. Présentation de l'établissement

Vous trouverez, en page annexe à ce livret, le schéma d'organisation de nos services ainsi que l'ensemble des acteurs qui peuvent vous accompagner tout au long de votre séjour.

Situation juridique

La Résidence Penanros est un établissement privé à but non lucratif géré par La FONDATION MASSE-TREVIDY.

Elle relève de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale et plus particulièrement de son article 15-6° qui concerne les institutions qui hébergent des personnes âgées.

L'établissement est habilité à accueillir indifféremment des hommes ou des femmes retraités autonomes ou dépendants, ayant 60 ans minimum. Il n'y a pas d'âge maximum.

Cependant, une dérogation peut permettre une admission en deçà de 60 ans.

Situation géographique

L'établissement, positionné à 800 m du centre ville de Pont-Aven (église, mairie, poste, commerces...) et à 400m du bourg de Nizon, est propriété de la ville de Pont-Aven qui en a confié la gestion à la Fondation Massé-Trévidy.

Capacité d'accueil

Sa capacité d'accueil est de 92 places dont:

- 77 places en hébergement permanent dont 23 places en unités spécialisées
- 5 places en hébergement temporaire dont 1 en unité spécialisée
- 12 places d'accueil de jour

Fonctionnement

Vous pouvez vous rendre :

- A l'accueil, pour toute question relative à votre inscription et à votre éventuelle arrivée au sein de notre établissement. Durant votre séjour, la secrétaire d'accueil sera votre interlocutrice pour toute question concernant votre quotidien.
- Au secrétariat, pour toute question relative à la facturation.

L'infirmière coordinatrice et le médecin coordonnateur assurent l'organisation et la qualité des soins. Ils feront le lien avec les différentes équipes et votre famille tout au long de votre séjour. Si vous souhaitez les rencontrer, vous pouvez prendre un rendez-vous.

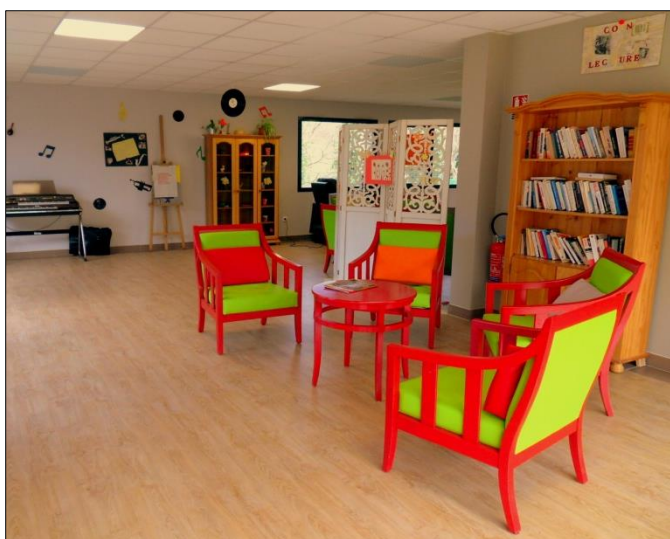
III. Le projet d'établissement

La résidence Penanros est un lieu de vie qui vous accueille afin de vous accompagner dans votre vie quotidienne et de répondre au mieux à vos besoins. L'établissement s'emploie dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre à maintenir et préserver au mieux votre autonomie. Dans ce cadre, le personnel vous propose un accompagnement individualisé et/ou collectif, adapté à vos besoins dans une continuité de soins.

Pour cela, la maison de retraite est répartie en 6 unités :

- 4 unités en accueil maison de retraite
- 2 unités spécialisées :

Aile Paul SERUSIER : 13 places



Aile Emile BERNARD : 11 places



Dans chacune d'elle, deux aides-soignantes et deux agents de service, en binôme, assureront vos soins et l'entretien de votre logement. A votre arrivée, le nom de vos référents vous sera communiqué. Vous pourrez

vous adresser à l'aide-soignant pour tout ce qui vous concerne personnellement (soins, rendez-vous coiffeur, pédicure, sorties...) et à l'agent de service pour l'entretien de votre logement et de votre linge.

Mise en place d'un pôle d'activités et de soins adaptés

La mise en place d'un PASA s'est faite au 1^{er} juillet 2012. Quatorze résidents y sont accueillis. Il est à destination des résidents de l'EHPAD souffrant de la maladie d'Alzheimer et manifestant des troubles psycho-comportementaux modérés associés à leur maladie : apathie, opposition, agressivité, errance...



L'objectif de ce PASA vise à :

- Proposer aux résidents présentant des troubles psycho-comportementaux des activités sociales et thérapeutiques pendant la journée.
- Limiter les désagréments liés à la cohabitation avec les résidents présentant des troubles du comportement à un moment donné de leur histoire.
- Diminuer pour les résidents très dépendants les incidences consécutives au comportement perturbé de leurs voisins.
- Permettre un accompagnement et un soutien aux familles plus personnalisés afin de diminuer le sentiment souvent réel d'impuissance face à ces épisodes qui peuvent être douloureux à surmonter.

IV. Modalités administratives et financières

- L'établissement est agréé au titre de **l'aide sociale à l'hébergement**. Si vos ressources ne suffisent pas, vous pouvez en bénéficier. Vous devez adresser votre demande au secrétariat de l'établissement qui instruit cette dernière auprès du Conseil Général.
- **Aide au logement** : Cette prestation peut vous être versée dans le cas **d'une admission définitive** au sein de notre établissement. Elle est attribuée en fonction de vos ressources et doit être faite auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Vous pouvez adresser votre demande auprès du secrétariat de l'établissement ou directement à la Caisse d'Allocations Familiales.

V. Conditions particulières de facturation

En cas d'absence pour convenance personnelle, il vous est demandé de prévenir le secrétariat 48h à l'avance. Un forfait hospitalier est déduit par jour d'absence, dès le 4^{ème} jour et pour un maximum de 45 jours dans l'année.

En cas d'absence pour hospitalisation, sauf demande expresse et écrite de vous-même ou de votre représentant, votre logement est conservé durant 45 jours ou, plus longtemps avec accord du responsable de l'établissement. Le forfait hôtelier est déduit durant votre absence dès le 4^{ème} jour.

VI. Les frais de séjour

Dès votre arrivée, il vous sera demandé **un dépôt de garantie, à l'exception des personnes bénéficiaires de l'aide sociale et en accueil temporaire**, équivalent à 30 jours de tarif hébergement pour une admission définitive.

Il constitue une provision pour risque de non-paiement et une garantie contre d'éventuelles dégradations. Le remboursement de ce dépôt interviendra à la fin du séjour, déduction faite du montant d'éventuelles réparations des dégradations.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Président du Conseil Général. Six Groupes Iso-Ressources (GIR) permettent de définir votre niveau d'autonomie. Le GIR 1 correspond au niveau de perte d'autonomie la plus élevée et le GIR 6 caractérisent les personnes autonomes.

Lors de l'admission, puis tous les ans, le médecin coordonnateur de l'établissement évaluera votre niveau d'autonomie.

Le prix de journée couvre :

- Les dépenses liées à l'hébergement : repas, entretiens des chambres et des locaux communs, l'animation, l'administratif...
- Les dépenses liées à la dépendance : charges relatives aux personnels de services, de soins, du psychologue...

Si vous bénéficiez de **l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)**, le tarif dépendance qui vous est applicable est financé, d'une part, par cette allocation et, d'autre part, par vous-même au titre de la participation (ticket modérateur correspondant au GIR 5-6), qui est due à toute personne bénéficiaire de l'APA en établissement.

Les factures mensuelles sont acquittées à termes à échoir, entre le 1^{er} et le 5, par chèque bancaire au nom de l'établissement ou par prélèvement automatique.

Dans le cadre de l'accueil temporaire, la facture doit être acquittée mensuellement et le jour de votre départ. L'établissement vous facture directement les frais de séjour restant à votre charge.

L'assurance maladie prend en charge, dans le cadre du forfait soins, les dépenses liées aux soins (charges de personnel relatives au personnel médical et paramédical, les médicaments, le petit matériel médical...)

VII. L'entrée à la Résidence Penanros

Si vous souhaitez entrer dans notre établissement, vous devez remplir un dossier d'inscription permettant de nous renseigner un certain nombre d'éléments administratifs, médicaux et paramédicaux. Ce dossier d'inscription est traité informatiquement et de manière centralisé via les services du Département du Finistère. Il est soumis aux dispositions de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lorsque vous êtes inscrit sur la liste d'attente, la priorité est donnée aux personnes originaires de Pont-Aven et de Nizon.

Votre entrée au sein de la résidence est prononcée par le responsable de l'établissement, mandaté par la Fondation Massé-Trévidy, après avis du médecin coordonnateur.

VIII. Votre vie à la Résidence Penanros

La résidence de Penanros est un lieu de vie qui offre tout le confort souhaité.



- **Votre logement**

Dès votre arrivée, un logement vous est attribué. Un état des lieux est effectué. Une clé vous sera remise. Il peut vous être demandé de changer de chambre si des raisons impératives s'imposent (votre souhait, votre sécurité, pour réaliser des travaux, selon votre état de santé...).

Votre logement individuel est meublé d'un lit, d'un chevet, d'une table et d'un fauteuil mais également d'une salle de bain comprenant une douche, un WC et un lavabo. Il est équipé d'un système d'appel-personnes.

Il est possible pour vous d'apporter des objets personnels, un téléviseur ... afin de personnaliser votre espace privé. Cependant, l'établissement n'assure ni l'entretien ni la réparation de vos biens personnels. Redevance télévision et abonnement téléphonique sont à votre charge.

L'établissement assure l'entretien de votre logement. L'eau, l'électricité et le chauffage sont également à sa charge.

- **Les espaces collectifs**

En complément de votre logement, vous disposez de locaux et d'équipements collectifs tels que la salle de restauration, d'animation, des petits-salons, le coin télévision...



- **L'accueil**

L'accueil est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.



Vous pouvez rencontrer la responsable de l'établissement en prenant rendez-vous.

- **Le courrier**

Votre courrier vous est distribué tous les jours.

Dans le cas où vous souhaitez que ce soit vos proches qui s'en occupent, il est conservé à l'accueil ou il leur est réexpédié via les enveloppes de réexpédition que vous nous aurez fournies.



- **L'entretien**

Le ménage est effectué quotidiennement par le personnel de l'établissement, en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène convenus. Un ouvrier d'entretien assure les réparations courantes.



- **Coiffure et pédicure**

Les coiffeurs et les pédicures de votre choix interviennent dans l'établissement. Cette prestation est à votre charge.



- **La restauration**

Les menus et la cuisine sont effectués sur place de manière traditionnelle, en respectant les mesures d'hygiène préconisées par la réglementation, en tenant compte de vos habitudes culturelles et de vos besoins alimentaires.



Sauf avis médical contraire :

- Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de **7h**.
- Le déjeuner est servi en salle à manger à **11h45**.
- Le dîner est organisé en deux services : il est servi en salle à manger à **18h** puis à **18h45**.
- Le goûter est facultatif et est servi à **16h**.



Le service est fait à l'assiette en portant un effort particulier sur la présentation. Les régimes médicalement prescrits sont respectés.

Toute absence pour l'un ou l'autre des repas doit être signalée 24h à l'avance au secrétariat ou à un membre du personnel en leur absence.

Vous pouvez également inviter votre famille ou des amis à partager votre repas selon les disponibilités, en adressant votre demande de réservation au secrétariat 48h à l'avance.

Les prix des repas sont fixés par le Conseil d'Administration et sont affichés au sein de l'établissement. Le règlement des repas invités se fait au secrétariat.

La sécurité alimentaire est assurée par des prélèvements réguliers des aliments et des surfaces en cuisine par un laboratoire d'analyses spécialisé.

Une commission repas, organisée tous les 3 mois avec l'animateur, vous permet, si vous le souhaitez, d'exprimer votre satisfaction ou non concernant les repas. Cette commission consiste à réunir des membres du personnel et des résidents. A toute remarque et dans la mesure du possible, le cuisinier veille à apporter une réponse et une prise en compte des souhaits de tous.

- **Votre linge**



Votre linge est entretenu et identifié par un prestataire externe.

Dans le cas d'un accueil temporaire, votre linge doit être correctement identifié de votre nom tissé ou cousu. Le linge domestique (draps plats, serviettes et draps de bain, serviettes de table...) est fourni et entretenu par un prestataire externe.

L'entretien des linges délicats ou fragiles est à votre charge ou celui de votre entourage. Ils doivent néanmoins être marqués.

- **L'animation**



Des animations régulières et quotidiennes vous sont proposées : jeux de société, chants, lecture du courrier, du journal, ateliers, sorties...Elles sont assurées par deux animateurs qui ont le souci de vous faire participer à des activités adaptées à vos souhaits. N'hésitez pas à nous faire part de vos attentes en la matière.

L'Association des bénévoles « Les Amis de la Mapa » intervient régulièrement dans l'établissement. Le planning mensuel des animations est à votre disposition à l'accueil.

Votre famille et vos amis sont invités à participer aux animations hebdomadaires et mensuelles (sorties, spectacles, lecture...) et aux fêtes traditionnelles.

- **La presse quotidienne**



L'établissement met un journal à votre disposition tous les jours de la semaine. Si vous le souhaitez, vous pouvez assister à la lecture du journal le matin en salle d'animation à 10h.

Vous pouvez, si vous le désirez, être abonné à un magazine ou à un journal à titre personnel.

- **Office catholique**



Une messe est célébrée tous les vendredis à 17h.

- **Le soin**

L'établissement accorde une attention particulière à la santé des personnes âgées accueillies. Les soins sont assurés par une équipe soignante pluridisciplinaire.

Le suivi médical est adapté et personnalisé afin de vous offrir les soins rendus nécessaires à votre état de santé et au maintien de votre autonomie. L'équipe soignante assure les soins d'hygiène et de confort, votre sécurité et votre bien-être en vous accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.

Le libre choix du médecin et des personnels paramédicaux vous est garanti.

Les frais occasionnés par les prescriptions médicales sont du ressort de la couverture sociale de chacun, en fonction de la réglementation en vigueur.



- **La dépendance**

Si vous le souhaitez, un psychologue intervient auprès de vous et de vos proches. Il travaille également auprès du personnel de l'établissement.

Un ergothérapeute intervient au sein de l'établissement et peut vous accompagner dans les gestes essentiels de la vie courante.



- **Les sorties et les visites**

Les visites permettant la présence de la famille et des amis contribuent à améliorer la qualité du séjour. Pendant toute la durée de celui-ci, informations et concertations entre la famille et l'établissement doivent être maintenues y compris pendant les éventuelles périodes d'hospitalisation. Dans ce cas, les familles sont invitées à préparer avec l'établissement le retour de leur proche.



- **Le Conseil de Vie Sociale (CVS)**

Vous êtes vivement encouragé à participer au Conseil de Vie Sociale.

Il s'agit d'une instance vous permettant d'être informé(e) des événements concernant l'établissement, de vous exprimer sur la vie et le fonctionnement de ce dernier, sur son organisation et celle de l'organisme gestionnaire, de faire des suggestions, d'être consulté sur des questions relatives à la structure.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel, de l'organisme gestionnaire, de la commune. La Direction y est également présente. Il est présidé par un résident élu par ses pairs. Un compte-rendu écrit est affiché.

IX. Assurances et formalité de dépôt

Le principe de l'établissement étant de respecter le droit d'entrée et de sortie des résidents comme des visiteurs, il est conseillé de ne pas détenir des objets de valeur.

L'établissement ne peut être responsable des vols ou des dégradations de vos objets, vos titres ou valeurs que s'ils ont fait l'objet **d'une formalité de déclaration et de dépôt** auprès du responsable de l'établissement. Le dépôt fait l'objet d'un inventaire précis. Il vous est remis, à vous-même ou à votre représentant légal, un reçu de dépôt.

L'établissement dispose d'une assurance collective « responsabilité civile des résidents » dont le montant est compris dans le prix de journée hébergement. Il vous est toutefois recommandé de contracter une assurance pour vos biens personnels.

X. Le secret professionnel et le devoir de discrétion

Tout échange avec le personnel médical concernant votre état de santé est soumis au secret médical et au secret professionnel.

Indépendamment des règles instituées en matière de secret professionnel, tout membre du personnel y compris les stagiaires est soumis à la discrétion professionnelle en ce qui vous concerne et à ce qui touche à la vie de la résidence, sans que cela porte atteinte aux droits d'expression reconnus des salariés et des représentants du personnel.

Pièces jointes au livret d'accueil lors de votre admission:

- Le document « règlement de fonctionnement » dont l'usager et/ou son représentant légal déclarent avoir pris connaissance
- Les coordonnées des associations d'usagers œuvrant dans le même champ d'activité
- La charte des droits des personnes âgées dépendantes en institution
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- L'organisation des services de la structure (les acteurs présents autour de votre accompagnement)

Est affichée au sein de l'établissement :

- La liste des personnes qualifiée



PLAN D'ACCES - ITINERAIRE

En venant de Quimper :

- Sur la N 165 en venant de Quimper, prendre la sortie **KÉRAMPAOU - PONT-AVEN**
- Au stop, prendre à gauche **Kercorey** et continuer sur 164 m
- Au stop, prendre à droite et continuer sur 3.2 km (passer par **Kergazuel**)
- Puis prendre la sortie **NIZON, Rue des Genêts**
- Continuer tout droit **Rue Saint Yves** sur 182 m jusqu'à la place de l'église (l'église se trouve sur votre droite)
- Arrivée à la place de l'église, prendre à gauche **Rue des Grands Chênes** et continuer tout droit
- Passer devant l'école primaire (située sur la droite) et continuer tout droit jusqu'au stop
- Au stop, prendre en face **Rue Cité de Kerentrech**
- La Résidence de Penanros se situe quelques mètres plus haut sur votre gauche

En venant de Concarneau-Trégunc :

- Prendre la direction de **PONT-AVEN – NEVEZ**
- Roulez pendant environ 5.3 km en passant par **CROAZ HENT**
- Traversez **CROAZ HENT**
- Au rond-point, prendre la 2^{ème} sortie en direction de **PONT-AVEN** et continuer sur 1.2 km environ
- Au panneau **PONT-AVEN**, prendre la 1^{ère} à gauche **Cité de Kerentrech**
- Continuer tout droit
- La Résidence de Penanros se trouve sur votre droite après la cité résidentielle

En venant du bourg de Pont-Aven :

- De la place de l'hôtel de ville de **PONT-AVEN**, remontez la **Rue Emile Bernard** en direction de Trégunc-Concarneau
- A la sortie de **PONT-AVEN**, après être passé devant la nouvelle gendarmerie, prendre la 1^{ère} à droite **Cité de Kerentrech**
- Continuer tout droit sur quelques mètres, la Résidence se trouve à droite après la cité résidentielle